

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

*Séance du 27 décembre 2018*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents !	! Qui ont t	! PRIS
au conseil ! En exercice !	part à la !	délibération
municipal		
11	08	07

L'an deux mil dix huit, le 27 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

21 décembre 2018

**Présents: Mme Ch. IGLESIAS, Mme R. SOULE ARTOZOUL, Mr D. BRUN, Mr A. CARRERE, Mr JL FENOLLAND, Mr JM. MARIA, Mr G. TAJAN**

DATE DE L'AFFICHAGE

21 décembre 2018

**Absents : Mr BENEY Jean-Jacques**

OBJET DE LA DELIBERATION

**N° 2018/40**

**Mme Marie-Christine IGLESIAS a été nommée secrétaire de séance**

### Réglementation et tarification des concessions et du dépositaire du cimetière communal

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise en place d'une nouvelle réglementation et tarification du cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**- columbarium**

emplacement pour deux urnes 350 € pour une durée de 30 ans  
emplacement pour quatre urnes 700 € pour une durée de 30 ans

**- tombe pleine terre et caveau**

50 € le M2 pour une durée de 30 ans

**- dépositaire**

ouverture du dépositaire 10 €  
mise à disposition ne pouvant excéder 90 jours 1€ par jour

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune ne prendra plus en charge les frais d'ouverture de caveau, de cases columbarium et la mise en terre.


Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la nouvelle réglementation et la nouvelle tarification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

  
Didier BRUN

